

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL
DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL N°2024-028**

7.2.3 TARIFICATION CANTINE SCOLAIRE

Envoyé en préfecture le 03/05/2024
Reçu en préfecture le 03/05/2024
Publié le 03/05/2024
ID : 038-213800139-20240429-DEL_2024_028-DE



Nombre de membres élus 23
Nombre de membres présents 18
Nombre de suffrages exprimés 18

VOTES

Contre 3
Abstention 3
Pour 12

Date de convocation 19/04/2024

L'an deux mille vingt-quatre, le lundi vingt-neuf avril le Conseil Municipal légalement convoqué, s'est réuni en session ordinaire sous la présidence de Dominique Pallier, Maire,

Présents : Mmes et Ms PALLIER, MICHALLET, COULLOMB, ROBERT, HERNAN, VARNIEU, BRUASSE, VIGNON-DAVILLIER, BONNAT, TARY, RIOUX, DEGUILLAUME MILLAT, COTTE, SYLVESTRE, BERGER-SABATTEL, MARTEL, BURGOS, TERMOZ-MASSON G.

Absents excusés : Mmes LEFEVRE, ARNAR et Ms TERMOZ-MASSON J., CROCE, DUPUY.

Secrétaire de séance : Blandine VIGNON-DAVILLIER

OBJET : APPROBATION DES TARIFS DES ACCUEILS MATERNEL ET ELEMENTAIRE PERISCOLAIRES DU MATIN ET DU SOIR POUR L'ANNEE SCOLAIRE 2024-2025

Agnès VARNIEU, adjointe en charge des Affaires Scolaires, propose pour l'année scolaire 2024-2025 de fixer le tarif horaire des accueils périscolaires du matin et du soir, maternel et élémentaire, et selon les tranches de quotients familiaux retenus, comme indiqués dans le tableau ci-après.

Quotient Familial	Tarif Horaire-Résident Apprieu	Tarif Horaire-Non Résident Apprieu
< 500	0.94	1.22
501 à 750	1.04	1.35
751 à 1000	1.09	1.41
1001 à 1250	1.16	1.50
1251 à 1500	1.26	1.63
1501 à 1750	1.32	1.71
1751 à 2000	1.40	1.82
2001 à 2250	1.52	1.97
2251 à 2500	1.62	2.10
> 2501	1.73	2.24

Elle précise également :

- Toute heure entamée est due,
- Sans justificatif de ressources financières, le tarif maximum sera appliqué,
- En cas de déménagement sur une commune extérieure en cours d'année scolaire, le tarif « enfants domiciliés à l'extérieur » sera alors appliqué.
- Les familles qui laisseraient leur(s) enfant(s) aux accueils périscolaires du matin et / ou du soir sans avoir réservé devront s'acquitter du paiement de ceux-ci au tarif correspondant. Dès la deuxième inscription non prévue, le tarif de l'accueil sera facturé avec une majoration de 50%.
- A chaque dépassement de l'horaire de fin de service d'accueil périscolaire à 18h30, une pénalité sera appliquée :
 - 1er retard : pas de pénalité
 - 2ème retard : 5€
 - 3ème retard et plus : 10€ par retard et possibilité d'exclusion momentanée des services périscolaires du matin et du soir

Cette facturation se fait automatiquement par le biais du nouveau logiciel de gestion des services périscolaires (Heure basée sur le temps universel coordonné).

- Il est accordé la gratuité de l'accueil pour les enfants de pompiers devant partir en intervention sur le temps périscolaire.

Après avoir entendu l'exposé de Mme Agnès VARNIEU, adjointe, le Conseil municipal, par 12 voix POUR (Christine RIOUX, Sylvie COTTE, Blandine VIGNON-DAVILLIER, Valérie DEGUILLAUME MILLAT, Anne ROBERT, Céline MARTEL, Jean BRUASSE, Gildas BERGER-SABATTEL, David HERNAN, Agnès VARNIEU, Gérard TERMOZ-MASSON, Christine MICHALLET), 3 voix CONTRE (Dominique PALLIER, Marcel BONNAT, Sylvie BURGOS) et 3 ABSTENTIONS (Laurent TARY, Emilie SYLVESTRE, Alexandre COULLOMB) des membres présents et représentés :

DECIDE :

- **DE FIXER** les tarifs des garderies municipales comme indiqué dans le tableau ci-dessus,
- **DE RETENIR** les dispositions particulières en matière tarifaire ci-dessus,

DIT :

- Que ces dispositions entreront en vigueur à compter du premier jour de la rentrée scolaire 2024-2025,

PRECISE :

- Que les recettes sont inscrites aux budgets 2024 et 2025 de la commune à l'article 7067.

Pour extrait certifié conforme.

Le maire
Dominique PALLIER



La secrétaire de séance
Blandine VIGNON-DAVILLIER

